



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 20 octobre 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire
Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'asphaltage ,toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20261906_2_HEPA

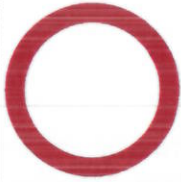
Date de vote au collège échevinal : 20/10/2026

Date début : 28/10/2026

Date fin : 29/10/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la route de Winseler (CR319) à Wiltz (Wooltz) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- De l'intersection avec la rue de l'industrie , jusqu' à la hauteur de la maison 27	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de l'industrie , jusqu' à la hauteur de la maison 27	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le ____/____/20____

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wiltz, le ____/____/ 20____

Le Bourgmestre,



La Secrétaire

